

BON POUR ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

AMI – Espace Innovation – 5^{ème} édition des rencontres Windustry France

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 18 novembre 2016

A retourner complété à l'adresse suivante : SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 13-15 rue de la Baume 75008 Paris	Paul DUCLOS Responsable Windustry France Chargé de mission éolien paul.duclos@enr.fr 01 48 78 66 63
--	--

Je soussigné (*nom, prénom*) :
Fonction :
agissant pour le compte de l'entreprise ci-après :

1- BENEFICIAIRE

Participant à l'évènement: (*nom, prénom*) :
Fonction :
Raison sociale* :
Activité de la société (*le cas échéant*) :
Groupe d'appartenance (*le cas échéant*):
Adresse* :
Tél* : / E-mail* :
Site : <http://>.....
Responsable du suivi du dossier * :

2- ENTITÉ FACTURÉE

Raison sociale (si différente*) :
Adresse de facturation (*si différente**) :
E-mail (si différent *) :
N° de SIRET* : NAF :
N° d'identification TVA :

* champs obligatoires (si non rempli, votre commande ne pourra pas être prise en compte)

PRESTATION

Montant HT*

Espace d'affichage « Espace Innovation » lors de la 5^{ème}
édition des rencontres Windustry France
Seules les entreprises lauréates auront à s'acquitter de cette prestation

50€

*La prestation sera soumise au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.
Règlement à réception de facture, avant le 30 novembre 2016.

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

Conditions Générales de Vente

1 Organisation

La 5^{ème} édition des rencontres Windustry France est organisée par le Syndicat des énergies renouvelables, dans le cadre du programme Windustry France 2.0. Le Syndicat des énergies renouvelables est une organisation professionnelle, immatriculée 419 710 280, dont le siège se situe 13/15 rue de la Baume, 75008 Paris.

2 Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles le Syndicat des énergies renouvelables organise et fait fonctionner l'espace dédié aux innovations dans le secteur éolien pendant la 5^{ème} édition des rencontres Windustry France. Il précise les obligations et les droits respectifs des participants et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3 Lieu et date

La 5^{ème} édition des rencontres Windustry France se tiendra le 15 décembre 2016 au parc des expositions de Montpellier.

4 Admission, inscription, règlement

Pour être valables, les inscriptions doivent être établies au moyen du bon d'engagement de participation.

L'organisation se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit, et sans avoir à justifier sa décision. La demande de participation à l'espace innovation est définitive et irrévocable. Les entreprises dites lauréates (sélectionnées par le comité de pilotage Windustry France le 25 octobre 2016) devront s'acquitter de la participation demandée. Les entreprises non sélectionnées par le comité de pilotage Windustry France verront leur demande de participation annulée. En cas de désistement à une date postérieure au 15 novembre 2016, et pour quelque cause que ce soit, le signataire de la demande demeure redevable de l'intégralité du montant de sa participation. Les règlements de participation devront parvenir au SER, au plus tard le 30 novembre 2016. A défaut de règlement aux échéances convenues, la demande de participation sera résiliée de plein droit, et son signataire n'en demeurera pas moins débiteur envers le Syndicat des énergies renouvelables dudit règlement.

5 Règles Commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par le Syndicat des énergies renouvelables dans le cadre de la 5^{ème} édition des rencontres Windustry France, sans l'accord des organisateurs. Le participant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux des rencontres Windustry France, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'évènement, pendant toute la durée de celui-ci.

6 Application du règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté du Syndicat des Énergies Renouvelables, même sans mise en demeure, et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'organisateur.

7 Compétences

En signant leur engagement de participation, les participants déclarent accepter sans réserve les clauses des présentes conditions générales de vente dont seul le texte en langue française fait loi. En cas de contestation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation au Syndicat des énergies renouvelables. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Syndicat des énergies renouvelables sont seuls compétents.